

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE NEW RICHMOND

ET

**CLUB RALLYE AUTO INTERNATIONAL
DE LA BAIE-DES-CHALEURS**

VILLE DE NEW RICHMOND, municipalité locale légalement constituée et régie par la Loi sur les cités et villes de la province de Québec, ayant son siège social au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, ici représentée par monsieur Éric Dubé, maire et madame Céline LeBlanc, greffière, dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution adoptée à une assemblée du Conseil de ladite Ville, tenue à New Richmond, le 6 avril 2021,

ci-après appelée: « **La Ville** »

ET

CLUB RALLYE AUTO INTERNATIONAL DE LA BAIE-DES-CHALEURS, organisme légalement constitué suivant la Partie III de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes émises en date du 5 juin 1973, ayant son siège social à New Richmond, et enregistrées le 3 juillet 1973, au libro C-281, folio 17, ici représentée par son président, monsieur Marc Dimock,

ci-après appelé: « **Le gestionnaire** »

1. **La Ville** autorise l'utilisation des routes habituelles sur le territoire de New Richmond;
2. **La Ville** autorise l'utilisation du lot 5 321 611 (terrain dans le parc industriel) pour que le rallye y installe leur aire de service et quartier général. Par le fait même, l'accès à la rue entre les 2 entrées de la cour du 190, rue Armand-Lelièvre, sans restreindre l'accès aux usagers réguliers du bâtiment.
3. **La Ville** autorise l'utilisation des ressources matérielles et **des locaux de la Salle de spectacles**, les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2021, pour les activités du rallye;
4. **La Ville** autorise l'utilisation gratuitement du photocopieur noir & blanc [environ 1000 copies];
5. **La Ville** utilisera la niveleuse avec un opérateur (au besoin);

6. **La Ville** procédera à l'épandage d'abat-poussière sur les sites des spectateurs du Camp Brûlé et du saut du Rang 5, s'il y a lieu;
7. Le **Club Rallye Auto international de la Baie-des-Chaleurs** s'engage à produire des outils promotionnels où la Ville de New Richmond sera identifiée clairement comme lieu de la tenue de l'événement.

De plus, la Ville de New Richmond sera identifiée comme partenaire majeur avec logo sur tous les outils promotionnels (dépliants tirage à 5000, affiches, publicités écrites 3 pleines pages dans hebdos locaux, communiqués de presse et site Internet);

La Ville de New Richmond aura la possibilité d'installer (à ses frais) des bannières sur les sites spectateurs du Camp brûlé, du saut du Rang 5 et du Parc industriel;

ASSURANCES

Pendant toute la durée de l'entente, le **Gestionnaire** doit, à ses frais, maintenir une police d'assurance au niveau de la responsabilité civile pour une somme de deux millions de dollars (2 000 000 \$) contre les pertes découlant de tout dommage à la propriété d'autrui dans les lieux loués, et contre toute blessure à toute personne incluant la mort en tout temps en résultant, survenant dans ou sur les lieux utilisés, pour la tenue de ses activités régulières.

Le Gestionnaire doit fournir la preuve d'assurance responsabilité.

Les parties ont signé à New Richmond, ce 18^e jour de juin 2021.



VILLE DE NEW RICHMOND

**CLUB RALLYE AUTO
INTERNATIONAL DE LA
BAIE-DES-CHALEURS**

Eric Dubé, maire

Marc Dimock, président

Céline LeBlanc, greffière